

Le 11 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 11 novembre 2024 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

Étaient présents :

Monsieur Benoit Fournier, maire
Monsieur Bernard Demers, conseiller, poste numéro 1
Madame Laurence Frenette, conseillère, poste numéro 2
Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3, maire suppléant
Monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5
Madame Suzanne Nault, conseillère, poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoit Fournier

Était également présente : Madame Tracy Kelly
Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 18h32, le maire, monsieur Benoit Fournier, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

134-11-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par: Suzanne Nault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;

3.1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024;

135-11-24

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Suzanne Nault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. CORRESPONDANCES;

5.1. MRC D'ACTON;

5.2. RIAM;

5.3. M.D.D.E.L.C.C.;

5.4. M.A.M.H.;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL;

6.1. COMPTE-RENDU DU MAIRE;

15 oct Présidé le conseil

17 oct entrevue

21 oct entrevue

24 oct assisté au cocktail dînatoire de la chambre de commerce de Valcourt

29 oct rencontre pour budget de la MRC

2 nov supervision de l'installation des bancs de la Place du centenaire

4 nov visite du bureau municipal

6 nov entrevue

7 nov entrevue

11 nov visite du bureau municipal

6.2. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2025;

136-11-24

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025. Ces séances se tiendront

le lundi, sauf le mardi 7 janvier et le mardi 15 octobre 2025 et débiteront à 18h30 aux dates suivantes :

Mardi 7 janvier
Lundi 10 mars
Lundi 12 mai
Lundi 14 juillet
Lundi 15 septembre
Lundi 10 novembre

Lundi 10 février
Lundi 14 avril
Lundi 9 juin
Lundi 18 août
Mardi 14 octobre
Lundi 8 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

6.3. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL;

137-11-24

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par: Ghislain Privé

Appuyé par: Bruno St-Germain

Il a été résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE tous les élus doivent remplir la déclaration d'intérêts pécuniaires;

QUE les déclarations de tous les élus vont être déposées au Ministère.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;

7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2024;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois d'octobre 2024.

138-11-24

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2024

Sur la proposition de: Suzanne Nault

Appuyé par: Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois d'août totalisant **203 983.41\$**

Liste des comptes payés au 31 octobre 2024

<u>No.</u>	<u>Chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
L2400297		Excavation L.G. Inc.	9 988.61
L2400298		Hydro-Québec	133.83
L2400299		MRC Acton	680.00
L2400300		Yanick Cabana Inc.	3 913.33
L2400301		Bell Mobilité Inc.	19.56
L2400302		Paul Lussier	726.90
L2400303		CDRN	1 000.00
L2400304		Buropro Citation	3.55
L2400305		Léon Bombardier excavation Inc.	5 743.00
L2400306		Ch annulé	
L2400307		Ch annulé	
L2400308		Ch annulé	
L2400309		ADMQ - Munys	465.65
L2400310		Tracy Kelly (kilométrage)	234.24
L2400311		Régie inter d'acton	4 594.76
L2400312		Côté et Fils Inc.	295.72
L2400313		Paul Lussier	40.45
L2400314		Transport CFMD	5 766.00
L2400315		Location M.D.R.	966.23
L2400316		Alexandra Gilbert	3 018.09
L2400317		Sabrina Foisy	203.03
L2400318		Mélanie Collette	43.64
L2400319		ADF Excafor	1 561.55
L2400320		Les ancrages INNOVEX	256.39
L2400321		Vente et location Dubois	3 238.05
L2400325		Cooptel	199.88
L2400326		Hydro-Québec	239.37
L2400327		Desjardins	505.04
L2400328		Ghislain Privé	3 450.00
L2400329		Paul Lussier	87.23
L2400330		Laferté Ltée	71.43
L2400331		Transport J.P.D. Choquette	5 075.02
L2400332		Monique Lassonde	26.84
L2400333		Vente et location Dubois	252.95
L2400334		Marc Lignes	948.54
L2400335		Institut gestion	2 293.75
L2400336		Visa approvisionnement	69.87
L2400337		Excavations St-Césaire	110 398.79
L2400338		Ministre des finances du Québec	24 999.00
L2400339		GC crédit-Bail Qc. Grenke	102.33
C0004887		Énergie et Ressources naturelles Québec	12.00
L2400340		Therrien Couture et Jolicoeur	390.92
L2400341		Côté & fils inc.	118.65
L2400342		Visa approvisionnement	35.47
L2400343		Éric Jacques	1 8135.38
L2400344		FQM services (CIM)	2 115.54
L2400345		Médec Québec	97.68

TOTAL

195 564.44\$

Salaires nets payés au 31 octobre 2024

Employés : 5 814.33\$
Conseil municipal : 2 604.64\$
TOTAL 8 418.97\$

ADOPTÉE

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024;

139-11-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Laurence Frenette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées et en autorise les déboursés.

Liste des comptes à payer au 31 octobre 2024

TOTAL : XXXXXXX\$

ADOPTÉE

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 31 OCTOBRE 2024;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 31 octobre 2024 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2024;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 31 octobre 2024, lequel démontre :

	Pour le mois d'octobre	Cumulatif 2024
Revenus de fonctionnement :	\$ 212 697.69	\$ 1 028 039.85
Dépenses de fonctionnement :	\$ 226 157.02	\$ 765 389.17

7.4. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE ET AU 31 OCTOBRE 2024;

140-11-24 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE ET AU 31 OCTOBRE 2024;

Sur la proposition de : Suzanne Nault
 Appuyé par : Ghislain Privé
 Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2024 et au 31 octobre 2024, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

7.5. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET FSPS-LOCAL POUR LE DÉPANNEUR LIBRE-SERVICE;

141-11-24

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET FSPS LOCAL POUR LE DÉPANNEAU LIBRE-SERVICE

ATTENDU QUE le projet du dépanneur prendra forme et que nous désirons aller de l'avant dans ce projet;

ATTENDU QU'il existe une subvention de la MRC d'Acton, le Fonds de Soutien aux Projets Structurants (FSPS), pour soutenir des projets locaux et régionaux;

Sur la proposition de : Laurence Frenette
 Appuyé par : Bruno St-Germain
 Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise le dépôt du projet et autorise madame Tracy Kelly à signer les documents.

ADOPTÉE

7.6. REPENSER LES RÈGLES SOCIALES – RÉDACTION D'UNE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE PAR ET POUR LE PEUPLE;

142-11-24

REPENSER LES RÈGLES SOCIALES – RÉDACTION D'UNE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE PAR ET POUR LE PEUPLE

ATTENDU QUE même en conflit d'intérêts, les élus peuvent choisir consciemment de valoriser l'intérêt collectif plutôt que leur intérêt personnel;

ATTENDU QUE tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes (Article premier du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, No. 14531 et du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, résolution 2200 A (XXI), adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966; Article 2 de la première partie, *Déclaration et Programme d'action de Vienne* adoptés par la *Conférence mondiale sur les droits de l'homme* le 25 juin 1993; 61/295. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007);

ATTENDU QUE la *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives de l'État et du peuple du Québec*, dite loi 99, a été déclarée valide par la Cour d'appel en 2021 et que le procureur général du Canada a décidé de ne pas la porter devant la Cour suprême, ce qui signifie qu'il estimait que le jugement du plus haut tribunal ne serait pas différent;

ATTENDU QUE le peuple québécois est libre d'assumer son propre destin, de déterminer son statut politique et d'assurer son développement économique, social et culturel;

ATTENDU QUE la reconnaissance des Premières nations et la Nation inuite qui forment des nations distinctes;

ATTENDU QUE les choix destinés à répondre aux besoins de la nation québécoise doivent être guidés par le principe d'un développement humain et d'un développement durable susceptible d'assurer la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins;

ATTENDU QUE l'importance de contribuer à une mondialisation équitable;

ATTENDU QUE le devoir de concourir par sa culture à l'enrichissement du patrimoine de l'Humanité;

ATTENDU QUE l'importance d'affirmer et de garantir les droits fondamentaux, y compris les droits linguistiques fondamentaux, de la personne;

ATTENDU QUE la nation québécoise exerce ses droits par l'entremise d'institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires fondés sur des assises qui ont été enrichies au cours des ans par l'adoption de plusieurs lois fondamentales;

ATTENDU QUE l'administration municipale est la plus proche du peuple;

ATTENDU QUE la majorité des 43 mémoires déposés au *Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne* (<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/justice/comites-consultatifs/comite-consultatif-enjeux-constitutionnels-quebec/memoires>) recommandent une constitution québécoise malgré un mandat du comité excluant *a priori* cette option;

ATTENDU QUE le mémoire du *MOUVEMENT DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ DU QUÉBEC (MDCQ)* avec 4 auteurs et 45 endosseurs recommande "QUE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ADOPTE UNE LOI ÉTABLISSANT UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CITOYENNE MANDATÉE POUR DÔTER LE QUÉBEC DE SA PROPRE CONSTITUTION";

ATTENDU QUE les mille délégués aux États généraux en 2002 avaient adopté à 82% la recommandation de doter le Québec de sa propre constitution;

ATTENDU QUE la population québécoise n'a jamais eu son mot à dire sur ce qui lui sert de constitution;

ATTENDU QUE la constitution canadienne a été écrite par les politiciens au pouvoir à cette époque pour les favoriser eux-mêmes ce qui représente un conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE la constitution canadienne de 1982 n'a jamais été signée par le Québec;

ATTENDU QUE les citoyens ne peuvent présenter ou choisir eux-mêmes les candidats à l'élection;

ATTENDU QUE les citoyens doivent attendre une nouvelle élection pour pouvoir retirer un politicien au pouvoir même s'il abuse de ce pouvoir et piétine les droits fondamentaux des citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement ajoute des obligations, responsabilités, lois et règlements à appliquer aux municipalités sans toujours les pourvoir de la main d'œuvre, des connaissances, outils, études et des budgets s'y rapportant;

ATTENDU QUE les lois et règles devraient provenir de la volonté des citoyens et municipalités de s'organiser et non des entités commerciales influentes et des investisseurs étrangers qui veulent contrôler la population;

ATTENDU QUE les citoyens devraient être au cœur des décisions impliquants leur bien-être, leur futur, leur environnement et leurs ressources naturelles;

ATTENDU QUE l'implication des municipalités dans la recherche du meilleur processus constituant est un excellent moyen de valoriser la démocratie municipale ainsi que la diversité culturelle et citoyenne;

ATTENDU QUE la rédaction d'une constitution québécoise citoyenne permettrait de changer les paradigmes pour le bénéfice de tous;

ATTENDU QUE les élus municipaux sont probablement les mieux placés pour demander l'avis à des citoyens représentatifs de leur réalité municipale;

ATTENDU QUE l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* s'engage à promouvoir les gouvernements de proximité;

ATTENDU QUE la mission de l'UMQ est d'exercer, à l'échelle nationale, un leadership pour des gouvernements de proximité efficaces et autonomes et de valoriser le rôle fondamental des élus et élus municipaux;

ATTENDU QUE la mission de la *Fédération québécoise des municipalités (FMQ)* est de défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures;

ATTENDU QUE la vision de la FMQ est de faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques, évolutifs et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales et tenant compte de la capacité de payer;

ATTENDU QUE la demande d'appui de Monsieur André Huot, initiateur d'un projet de recherche sur les assemblées constituantes, pour trouver la meilleure forme d'assemblée constituantes afin de procéder à l'écriture d'une Constitution Québécoise faite par et pour les citoyens;

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Laurence Frenette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QU'il soit proposé que la municipalité mandate l'UMQ et la FQM pour :

1. Collaborer à la recherche *Quels effets ont les Assemblées Constituantes dans le monde et quelle forme d'assemblée est recommandée au Québec?* (<https://andrehuot.quebec/recherche/>) en trouvant des participants offrant une diversité de points de vue représentatif de la réalité des municipalités de chaque région;
2. À la lumière des résultats, recommander le meilleur processus constituant;
3. Encourager les municipalités à consulter leurs citoyens afin de vérifier si le processus recommandé convient et proposer mieux s'il y a lieu; ou faire un référendum pour obliger le gouvernement à agir selon la volonté du peuple.

ADOPTÉE

7.7. EMBAUCHE DE MONSIEUR RICHARD CÔTÉ;

143-11-24

EMBAUCHE DE MONSIEUR RICHARD CÔTÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie souhaite embauche M. Richard Côté en tant que préposé à la gestion des bâtiments et des équipements, de la voirie et inspecteur municipal;

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Laurence Frenette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise le maire M. Benoit Fournier et la directrice générale greffière & trésorière Tracy Kelly, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de Monsieur Richard Côté.

ADOPTÉE

7.8. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-24 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2025;

144-11-24

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-24 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2025

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bernard Demers, conseiller, poste numéro 1, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement de taxation en sa version finale;

Sur la proposition de : Suzanne Nault
Appuyé par : Bruno St-Germain
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉE

7.9. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE;

145-11-24

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

ATTENDU QUE la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), loi modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit adoptée la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Béthanie* » jointe en Annexe (ci-après la « Directive ») ;

QUE la Directive de la Municipalité de Béthanie remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 ;

Que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française ;

- Publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- Diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie ;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

DIRECTIVE - LANGUE FRANÇAISE

Le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée, modifiant ainsi la Charte de la langue française (ci-après désignée la « Charte »).

La Politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Depuis le 1^{er} juin 2023, celle-ci s'applique également aux organismes municipaux et encadre notamment les situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

La Municipalité de Béthanie se doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, d'adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles, le cas échéant.

CHAMPS D'APPLICATION

La présente directive s'applique à tous les employés municipaux de la Municipalité de Béthanie qui entendent utiliser une autre langue que le français dans les situations exceptionnelles prévues dans la Charte.

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET FONCTIONNEMENT

La municipalité entend jouer un rôle exemplaire et proactif en ce qui concerne l'usage et la qualité du français dans ses le cadre de l'ensemble de ses activités. La langue de travail est le français et le personnel doit être informé des situations exceptionnelles où la municipalité a la possibilité d'utiliser une autre langue, tel que prévu à la Charte de la langue française. Même lorsque la municipalité dispose d'une faculté d'employer une autre langue, elle doit toujours utiliser le français dès qu'elle l'estime possible.

Avant d'employer une autre langue que le français, l'employé municipal s'assure, en le vérifiant au cas par cas, qu'il est dans une situation exceptionnelle prévue par la Charte ou par son cadre réglementaire.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la Charte, une exception permettant aux employés de recourir à une autre langue que le français à l'écrit dans une situation lui confère également la possibilité d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation. Cependant, avant d'utiliser une autre langue que le français, tout employé municipal doit s'assurer que :

- Tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
- L'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission ou le service au citoyen.

MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive sera mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée avant cette échéance notamment lors des changements apportés à la Charte ou à ses

règlements doivent être pris en compte ou que des exigences supplémentaires sont jugées nécessaires.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La directive entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal, le 11 novembre 2024. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;

8.2 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION LOCALE - SÛRETÉ DU QUÉBEC 2025;

146-11-24

IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION LOCALE - SÛRETÉ DU QUÉBEC 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie doit revoir annuellement ses priorités d'action en lien avec la Sûreté du Québec concernant la sécurité civile et routière sur son territoire ;

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par: Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie identifie les priorités d'actions suivantes et les transmette au poste de la MRC d'Acton de la Sûreté du Québec, soit :

- Intervenir sur la vitesse excessive plus régulièrement sur le chemin Monty, le 3^e Rang, le rang Ste-Geneviève ainsi qu'à l'intérieur des limites du hameau de Béthanie;
- Intervenir sur les arrêts non respectés aux intersections du chemin Monty, du 3^e Rang, du rang Ste-Geneviève et du chemin Béthanie;
- Effectuer une surveillance des secteurs isolés;
- Surveillance et intervention concernant les éléments du règlement portant sur le bruit.

ADOPTÉE

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

9.1. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS;

9.2. APPROBATION DE LA SEPTIÈME PROGRAMMATION TECQ 2019-2024;

147-11-24

APPROBATION DE LA SEPTIÈME PROGRAMMATION TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Béthanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissible.

ADOPTÉE

9.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE;

148-11-24

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie approuve les dépenses d'un montant de 22 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.4. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2025;

149-11-24

ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 5 décembre 2024 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
4	0	4

DE déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulée par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : le 1321 chemin de Béthanie, QC, J0H 1E1.

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie mandate le maire, monsieur Benoit Fournier, et la directrice générale, madame Tracy Kelly, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;

10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;

10.2. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONGAE NUMÉRO 123-02;

150-11-24

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONGAE NUMÉRO 123-02

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3 qu'à cette séance régulière, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, le premier projet de règlement portant le numéro 300-24 modifiant le règlement de zonage numéro 132-02.

Sur la proposition de : Suzanne Nault
Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉE

10.3. DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02;

151-11-24

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement afin d'établir les conditions d'entreposage de conteneurs maritimes, remorques ou semi-remorques sur les terrains zonés à dominance industrielle numéro 401;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Bernard Demers
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1321, chemin de Béthanie à Béthanie J0H 1E1, le lundi 9 décembre 2024, de 18 h 00 à 18 h 30.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE;

11.1. Brunch de Noël – dimanche 8 décembre 2024;
Bingo – samedi 14 décembre 2024.

11.2. DEMANDE DE SUBVENTION – COMITÉ DES LOISIRS DE BÉTHANIE;

152-11-24

DEMANDE DE SUBVENTION – COMITÉ DES LOISIRS DE BÉTHANIE

Conformément au code d'éthique, madame Laurence Frenette, conseillère au poste numéro 2, se retire de la salle du conseil pour débattre et voter la résolution suivante :

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie désire financièrement appuyer le Comité des loisirs de Béthanie;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la contribution importante des bénévoles œuvrant au sein du Comité des loisirs de Béthanie;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie a reçu une demande de subvention écrite datée du 23 octobre 2024 demandant un montant de 5 000,00 \$ pour les activités de loisirs;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Bernard Demers
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie rend disponible la somme de 5 000,00 \$, qui sera décaissée par la directrice-générale, madame Tracy Kelly, en fonction des besoins réels en terme d'activités de loisirs proposés à la population;

ADOPTÉE

12. AUTRES INFORMATIONS;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE;

153-11-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Ghislain Privé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19 h 28

ADOPTÉE

Monsieur Benoit Fournier
Maire

Madame Tracy Kelly
Directrice générale et
Greffière-trésorière